

Pourquoi souscrire à l'assurance ?



Avec assurance :

Jusqu'à 90 % des réparations ou du vélo pris en charge



Sans assurance :

100 % des réparations ou du vélo reste à votre charge.

Ce que Tulip couvre :

- ✓ Casses accidentelles gênant l'utilisation du vélo.
- ✓ Vol par effraction ou agression. (vélo ou batterie seule)
- ✓ Vol du vélo attaché à un point fixe avec les deux antivols fournis par Vélycéo.

Ce que Tulip exclut :

- ✗ Accessoires non fixes.
- ✗ Dommages esthétiques sans impact sur l'utilisation du vélo.
- ✗ Négligence (vélo non attaché).

Franchise (reste à votre charge en cas de sinistre)

- € Casse : 10 % du montant des réparations (minimum 10€).
- € Vol : 10 % du montant assuré (minimum 10€).

Procédure en cas de sinistre

- 1) Réglez la facture de réparation ou du vélo à Vélycéo.
- 2) Déclarez le sinistre en ligne sur votre espace Tulip : (<https://client.myclibri.io/>).
- 3) Soyez remboursé par Tulip, franchise déduite.

Fournissez les documents nécessaires

En cas de vol : dépôt de plainte, batterie + sa clé (VAE) et clé du cadenas à envoyer à Tulip.

En cas de casse : photos du vélo à envoyer à Tulip.

ATTENTION !

Votre déclaration doit être faite sous
24 h en cas de vol et 5 jours en cas de casse.

JE SOUSCRIS À L'ASSURANCE :



IMPORTANT

Pour les **nouveaux clients**, aucune souscription d'assurance ne pourra être acceptée **plus de 24h après la remise de votre vélo.**

Des questions ? Contactez hello@mytulip.io



Si vous êtes **déjà locataire d'un Vélycéo**, vous pouvez souscrire à l'assurance via ce QR code.

